

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00944**

**PRESTATION D'INTEGRATION PATRIMONIALE  
POUR L'INTEGRATION DU PONT A CONSTRUIRE  
SUR LE FURAN DANS LE PROLONGEMENT DE LA  
NOUVELLE PISTE FORESTIERE –  
MARCHE CONCLU AVEC TRACTEBEL ENGINEERING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2023ASRI75 attribué le 22/03/2023 à Tractebel Engineering relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un pont sur le Furan dans le prolongement de la nouvelle piste forestière,

CONSIDERANT que, pour accéder à la vantellerie avec un camion de 19T, une piste forestière a été créée depuis l'amont du barrage du Pas de Riot en rive gauche du Furan afin de se raccorder en rive droite au réseau de chemin en direction de la vantellerie,

CONSIDERANT qu'il est également prévu de construire un nouveau pont dans le prolongement de la piste forestière pour franchir la rivière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'assurer de la meilleure intégration patrimoniale de ce pont,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de confier cette mission d'intégration patrimoniale à Tractebel Engineering qui intervient déjà sur le site, disposant ainsi de l'ensemble des données, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction dudit pont,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 2° du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec Tractebel Engineering sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société Tractebel Engineering, sise 5 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers Cedex, Siret n° 309 103 877 00051, relatif à une prestation d'intégration patrimoniale pour l'intégration du pont à construire sur le Furan dans le prolongement de la nouvelle piste forestière.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230912-C202300944I0

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

**ARTICLE 2**

La durée du contrat est de 9 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution pour la rédaction du document d'insertion est de 30 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 3**

Le prix est global et forfaitaire. Les prix sont révisables.

Le montant total du marché est de 6 625,00 € HT complété par :

- réunion supplémentaire éventuelle : 375,00 € HT l'unité.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget rivières – Section Investissement – 2014APFUR431 – Article 2313.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD